

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DVD 130 Modalités d'accès aux bornes de recharge électrique « Autolib ».

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-37, L. 2333-87, L. 2511-2 et L.2511-13 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 modifiée du 5 avril 2014 ;

Vu le projet de délibération 2018 DVD 130 en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande d'approuver les modalités d'accès aux places équipées de bornes de recharge électrique « Autolib » ;

Considérant l'insuffisance et l'inadéquation d'offre de recharges électrique pour les véhicules à Paris, notamment en raison de la fin du service autolib'

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la création d'une redevance forfaitaire annuelle en contrepartie du droit de stationner pour le rechargement de véhicules aux emplacements équipés de bornes de type « Autolib' » remis en service sur le territoire parisien pour la recharge d'un véhicule.

Article 2 : Le montant de la redevance, non remboursable, est fixé à 120 €/an pour un véhicule de particulier et de 600 €/an pour un véhicule faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Article 3 : Les particuliers ou professionnels disposant d'un véhicule électrique titulaire de la vignette « Crit'air » électrique, quel que soit leur lieu de résidence, pourront bénéficier du service de recharge. Ils devront acheter une carte spécifique dont le montant annuel est fixé à l'article 2, non remboursable, et qui devra être apposée de façon visible à l'avant du véhicule.

Article 4: Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitres 70, nature 706888, rubrique fonctionnelle 8451 au titre des années 2019 et suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO